

## FICHE-ACTION N°26

## L'ACCESSIBILITÉ DES COLLÈGES DÉPARTEMENTAUX

**Enjeux et contexte**

Le Conseil général a la charge de 104 collèges publics qui nécessitent une mise en accessibilité conformément aux dispositions de la loi 2005-102.

**Problématique :**

- un risque majeur réside dans l'avancement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la date où toutes modifications intérieures/extérieures devront faire l'objet d'une déclaration de travaux. Cette modification réglementaire impliquera des délais assez longs tant administratifs que pour les appels d'offres entreprises et ralentira le temps d'adaptation des sites ;
- certains aménagements de collèges doivent avoir l'aval des architectes des Bâtiments de France ;
- certaines questions restent en suspens quant à l'équipement de tout ou partie des bâtiments pour les handicaps auditifs et/ou visuels, entre autres ;
- identification d'un budget spécifique intégré aux programmes de grosses réparations.

**Objectifs visés**

- Répondre aux exigences de la loi handicap.
- Résultats attendus :
  - adaptation des collèges pour recevoir les personnes (collégiens, professeurs, parents...) en situation de handicap ;
  - adaptation aux personnes à mobilité réduite, pour déficience visuelle, déficience auditive et cognitive.

**Modalités de l'action ou actions à mener**

Mise en place d'un diagnostic d'accessibilité sur tous les collèges du Département avant janvier 2011.

Mise en place d'une programmation pluriannuelle de travaux.

**Échéancier prévisionnel**

Diagnostic des bâtiments : avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Travaux sur les bâtiments: à partir de 2009.

**Contraintes**

Les exigences réglementaires imposées par la loi handicap en matière de mise en accessibilité des bâtiments doivent être conciliées d'une part aux exigences liées en particulier aux travaux d'entretien et à l'amélioration de la performance énergétique et d'autre part des fortes contraintes budgétaires qui s'imposent au Conseil général.

Les programmes de mise en accessibilité nécessiteront la mobilisation des crédits départementaux, qui devront abonder le programme pluriannuel d'investissement à hauteur du besoin engendré par les travaux nécessaires.

Le cadre budgétaire extrêmement contraint requiert la détermination des projets prioritaires pouvant être réalisés dans le cadre des enveloppes déterminées.

**Ressources**

Membres de l'équipe projet du service Collèges de la direction des Bâtiments.

Autres membres de l'équipe projet et technicien du collège concerné pour les bâtiments existants. Les chargés d'opérations sur les opérations listées au plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Professionnels des autres directions du Conseil général (direction de l'Enseignement, DSPAPH).

Partenaires : associations.

**Maître d'œuvre**

Conseil général.

**Évaluation**

Réalisation du diagnostic et de la programmation des travaux.

Taux d'équipement accessibles à l'issue du schéma.

*Cette fiche est en lien avec le projet éducatif départemental et en particulier avec le chapitre « Le collège espace citoyen - Objectif 1 : construire et adapter un espace de vie individuel et collectif – promouvoir et assurer l'accueil et l'intégration des élèves et des parents et du personnel enseignant (communauté éducative) en situation de handicap ».*

*Elle est également en lien avec le plan départemental de déplacement du Val-de-Marne (PDVM). En particulier l'action 96 : « Étudier l'opportunité que le Département devienne autorité organisatrice du transport scolaire des élèves handicapés ».*